



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 4
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION US ST CYR SECTION FOOT**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Après avoir échangé avec le Président de l'US Saint Cyr section football, le 26 février 2025, en commission jumelages, vie associative et culturelle, la commune accepte de verser une subvention pour l'année 2025. Le montant proposé en commission est fixé à 4.000 euros.

La commission a validé que l'avenant à la convention avec l'US St Cyr précise des conditions non exhaustives que la section football devra veiller à respecter cette année afin de pouvoir prétendre à une subvention en 2026.

VISAS

Vu la commission jumelages, vie associative et culturelle du 07 janvier 2025,
Vu la commission jumelages, vie associative et culturelle du 26 février 2025,
Vu la convention.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'ACCORDER ET FIXER** une subvention de 4.000 euros à l'US St Cyr section foot pour l'année 2025.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de la délégation vie associative, de signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*